



	Troisième étage
4 pièces	A304.

BAT A

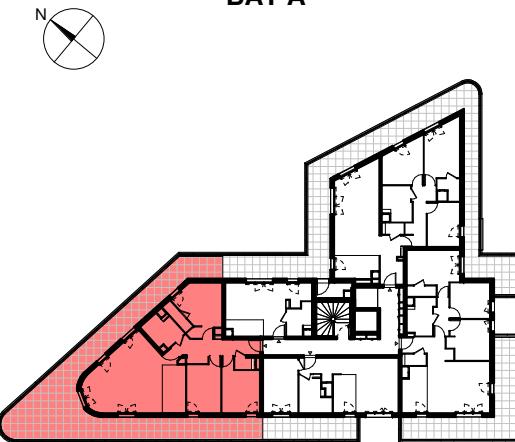
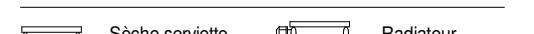


TABLEAU DES SURFACES

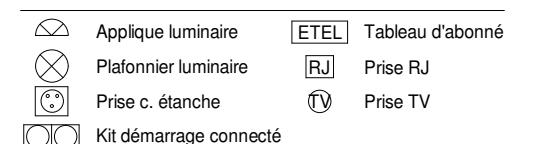
Pièces	Surfaces habitables
Entrée	9.97 m ²
Séjour/Cuisine	38.97 m ²
Chambre 2	11.06 m ²
Chambre 3	11.29 m ²
Chambre 1	13.05 m ²
Salle de Bain	5.5 m ²
Salle d'eau	2.19 m ²
WC	1.38 m ²
Surface HABITABLE	93.41 m²
Terrasse	82.04 m ²
Surface EXTERIEURE	82.04 m²
Surface PRIVATIVE	175.45 m²

LEGENDE

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

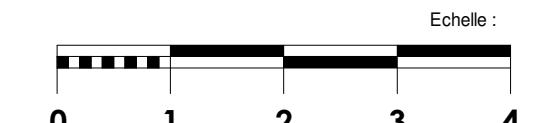


ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE



ML Machine à laver F Fenêtre sur allège
 R Réfrigérateur PF Porte Fenêtre
 CU Plaque Cuisson VR Volet roulant
 TS Tri sélectif AV Allège vitrée
 PL Placard GC Garde corps
 LC Linéaire complémentaire

Faux plafond
 Eaux pluviales
 Retombée de poutre
 Robinet de puisage



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tari en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

DATE : 14/05/2025

INDICE : 01